

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASCO 80 G Projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges. Subventions (10.500 euros) et conventions à 6 centres sociaux associatifs : Relais 59 (12e), OCM-Ceasil (15e), CEFIA (17e), BelleVille, J2P (19e), Archipelia (20e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution en 2012 d'une subvention de 1.750 euros à chacune des associations suivantes : Relais 59, CEFIA, OCM-CEASIL, Belle-Ville, J2P et Archipélia et lui demande l'autorisation de signer les six conventions relatives, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association Relais 59, 1, rue Hector Malot 75012 Paris, pour son action « Paris collèges familles ».

Dossier 2012_06788 - N° SIMPA 18896

Article 2 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association CEFIA, 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour son action « Paris collèges familles ».

Dossier 2012_06757- N° SIMPA 3001

Article 3 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association OCM-CEASIL, 4, rue Vigée-Lebrun 75015 PARIS, pour son action « Paris collèges familles ».

Dossier 2012_06765- N° SIMPA 82221

Article 4 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association BelleVille, 17, rue Jules Romains 75019 PARIS, pour son action « Paris collèges familles ».
Dossier 2012_06761- N° SIMPA 19704

Article 5 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association J2P, 32 rue Petit 75019 Paris, pour son action « Paris collèges familles ».
Dossier 2012_06834- N° SIMPA 19485

Article 6 : Une subvention de 1.750 euros est attribuée à l'association Archipelia, 17, rue des envierges 75020 paris, pour son action « Paris collèges familles ».
Dossier 2012_06651- N° SIMPA 18047

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association Relais 59, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association CEFIA, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association OCM-CEASIL, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association Belle Ville, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association J2P jointe, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention avec l'association Archipélia, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : La dépense de 10.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, Ligne DF80002 (DASCO), pour 2012.